




Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le 
ID : 011-211101951-20210225-102021-DE

2021/220

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 10/2021

Date convocation	: 22.02.2021
Nombre de conseillers	: 11
En exercice	: 10

Présents	: 9
Votants	: 10

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames : Anne-Laurence FRULLINI - Aude SALVAT-LÔ - Sylvie THUBIÈRES, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH - Michel COURTESSOLE - Olivier JURADO - Jean-Pierre PLANCADE - Bernard VIÉ, conseillers municipaux.

Procuration : Marie-France LOISEL à Omar AÏT MOUH.

Secrétaire de séance : Aude SALVAT-LÔ.

Objet : Modification du niveau de rémunération d'un emploi contractuel.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération indique le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), de nouvelles échelles indiciaires sont applicables au 1^{er} janvier 2021, qui ont pour conséquence une modification de la rémunération des agents contractuels, telle que prévue par la délibération de création du poste.

Il appartient donc au Conseil Municipal de procéder aux modifications nécessaires de la délibération suite à la mise en œuvre du PPCR.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C ;

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux ;

Le Maire propose à l'assemblée,

À compter du 1^{er} mars 2021, l'agent contractuel de droit public occupant l'emploi de gérante de l'Agence Postale Communale sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Administratif.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE**

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.



Envoyé en préfecture le 09/03/2021

Reçu en préfecture le 09/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 011-211101951-20210225-102021-DE